



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Évaluation de nos résultats

(Document distribué aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève, 83.1 LIP)

DATE D'ADOPTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :

13 décembre 2022

NOM DE L'ÉCOLE : Gendreau	ÉCOLE :	DATE : 3 novembre 2022	NOMBRE D'ÉLÈVES :		NOM DE LA DIRECTION : Jean-Luc Rose
	<input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE		153		
	<input type="checkbox"/> SECONDAIRE		FILLES :	GARÇONS :	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :
			85	68	Jean-Luc Rose

OBJECTIF :

Ce plan a principalement pour objet de prévenir toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel du personnel de l'établissement, et d'intervenir sur celle-ci.

NOM DES PERSONNES FAISANT PARTIE DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :

Comité Code de vie, personnel du service de garde et personnel enseignant

NOTRE SITUATION

NOS FORCES :

- Implication et engagement du personnel
- Dévouement et connaissance du milieu de la secrétaire
- Dynamisme et ouverture du service de garde
- Interrelation entre le service de garde, l'équipe-école et les parents
- Collaboration et implication des professionnels
- Collaboration et implication des employés de soutien
- Projet pilote Aides à la classe
- Accompagnement des élèves en difficulté
- Message clair des adultes de l'école : NON, à la violence et à l'intimidation!
- Sentiment de sécurité à l'école

NOS PRIORITÉS D'ACTION :

- Maintenir une bonne communication entre les divers intervenants de l'école
- Outiller les élèves face aux situations d'intimidation et de violence (briser le silence)
- Favoriser la dénonciation des élèves auprès des adultes de l'école
- Informer et accompagner le personnel pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école
- Informer et outiller les parents concernant l'intimidation et la violence
- Communication aux parents (info-parents)
- Confiance des élèves envers les adultes de l'école

- Favoriser une bonne communication entre les divers intervenants de l'école
- Distribuer un sondage aux élèves du deuxième et troisième cycle à propos de la violence et de l'intimidation.
- Prévoir un plan d'action pour réduire la violence sur la cour d'école
- Assurer un suivi des dénonciations auprès des élèves
- Sensibiliser les élèves par des ateliers sur la violence et l'intimidation (cyberintimidation)
- Gérer les conflits et développer les compétences personnelles et sociales des élèves (notamment l'empathie)
- S'assurer d'avoir un code de vie clair et connu; et favoriser une application constante, conséquente et cohérente (5 C)

VOICI LES MOYENS QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS :

- Assurer une bonne communication entre les divers intervenants de l'école
- Faire parvenir aux parents le document synthèse expliquant le plan de lutte
- Diffuser et faire connaître la section « Branché sur le positif » du site du MEQ ([Agir contre la violence et l'intimidation à l'école | Ministère de l'Éducation et Ministère de l'Enseignement supérieur \(gouv.qc.ca\)](http://www.gouv.qc.ca))
- Rendre disponible l'aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit
- Rendre disponible l'aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs
- Rendre disponible plus facilement les formulaires de dénonciation
- Diffuser et faire connaître le code de vie de l'école
- Communiquer régulièrement avec les parents

De plus, nous avons un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence, merci d'en prendre connaissance.

Vous y retrouverez :

- Quoi faire pour signaler un acte d'intimidation ou de violence ou pour formuler une plainte.
- Les actions qui pourront être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.
- De quelle manière nous assurons la confidentialité des signalements ou plaintes.
- Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'auteur ou témoin d'un acte.
- Les sanctions qui pourraient s'appliquer.
- Le suivi qui sera donné aux signalements.
- Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence.